

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, tenue le mercredi 16 novembre 2022 à 19h00, tenue au Centre Communautaire d'Inkerman.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Georges Savoie  
Line Thériault  
Benoit Savoie

Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Nadine LaPlante, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA  
Charles-Éric Landry, CSRPA  
Martine Walsh, CSRPA  
Benjamin Kocyla, CSRPA

Était absent :

Simon Savoie

Une (1) personne du public était présente.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h01.

**CRP22 – 237**

**ORDRE DU JOUR :**

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 26 octobre 2022**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter :**

- 1. Annexe 1- Demande de dérogation Christine Cool et Gaëtan Haché, Shippagan
- 2. Annexe 2- Annulée
- 3. Annexe 3- Demande d'approbation d'usage Mireille Elward, Paquetville
- 4. Annexe 4- Demande d'approbation d'usage Daniel Hébert, Coteau Road
- 5. Annexe 6- Demande de dérogation Royal Canadian Legion Branch # 61, Néguaac

**H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

- 1. Annexe 5- Demande de dérogation Micheline Allard, Bas-Caraquet

**I. Avis du CRP**

- 1. Modification au plan rural de Tracadie – Municipalité régionale de Tracadie

**J. Autres**

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que modifié

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 – 238**

### **B. Téléphones cellulaires**

Le président a demandé aux membres du comité, au personnel de la CSR ainsi qu'aux personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

## **CRP22 – 239**

### **C. Conflits d'intérêts**

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

## **CRP22 – 240**

### **D. Discours professionnel**

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

## **CRP22 - 241**

### **E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 26 octobre 2022**

Après vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 26 octobre 2022 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 - 242**

### **F. Modalité du vote**

Suite à la présentation des demandes de dérogation, les membres du CRP votent sur les motions.

D'après le règlement administratif du Comité

- 4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.
- 4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

## **CRP22 – 243**

### **G. Demandes à traiter**

## **CRP22 – 244**

### **ANNEXE 1 - Demande de dérogation Christine Cool et Gaëtan Haché**

Nom du demandeur : Gaëtan Haché

N° de dossier : 7198

N° de requête : 39186

Localisation : 138, rue de l'Habitat, Shippagan

**Demande:** Permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> au lieu de 112 m<sup>2</sup>. (arrêté modifiant 78-2016 - article 11.4.8.1 c))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 6 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Monsieur Ulysse Haché, représentant monsieur Gaëtan Haché, était présent afin d'apporter des précisions concernant le projet.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 244 ».

### **RECOMMANDATION**

Après analyse du dossier et en considérant la localisation de la propriété, l'équipe technique recommande la dérogation afin de permettre l'aménagement d'un bâtiment accessoire résidentiel (garage détaché) d'une superficie de 145 m<sup>2</sup> au lieu de 112 m<sup>2</sup>, considérant cet aménagement souhaitable pour la propriété à l'étude. Il est à noter que l'usage du bâtiment accessoire est résidentiel et qu'aucun entreposage d'équipements de pêche ne sera autorisé à l'intérieur du bâtiment accessoire proposé.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client présent, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Ulysse Haché a pris la parole afin de demander des précisions sur la condition qu'aucun entreposage d'équipement de pêche n'est permis.

Madame Caraine Godin-Poirier a précisé que l'entreposage d'équipement de pêche entraînerait un changement d'usage résidentiel à commercial.

Après discussions et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnables et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Ulysse Haché a quitté la salle

## **CRP22 – 245**

### **ANNEXE 3 - Demande de dérogation Mireille Elward**

Nom du demandeur : Tina McCallum (LandSolutions pour Eastlink)

N° de dossier : 7801

N° de requête : 37402

Localisation : 1164, rue des Fondateurs Paquetville

**Demande:** Autoriser l'aménagement d'une tour de télécommunication d'une hauteur de 81 m et ce, aux conditions que la Commission et le Conseil municipal peuvent imposer. (plan d'urbanisme municipal, arrêté no. 57- principe 10.12)

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 20 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 – 245».

### **RECOMMANDATION**

Après analyse, l'équipe technique recommande l'approbation de la demande afin d'autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication de 81 m. Cette demande est jugée raisonnable et en concordance avec les principes législatifs du village de Paquetville.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant l'aménagement des tours de communication sur le territoire de la Péninsule acadienne.

Après discussion et vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnables et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

## **CRP22 – 246**

### **ANNEXE 4 - Demande de dérogation Daniel Hébert**

Nom du demandeur : Tina McCallum (LandSolutions pour Eastlink)

N° de dossier : 24569

N° de requête : 037449

Localisation : Rue Michael

**Demande:** Autoriser l'aménagement d'une tour de télécommunication d'une hauteur de 41 m et ce, aux conditions que la Commission peut imposer. (Règlement ministériel relatif au plan rural des secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque Miscou, 97-ILM- 018-00- article 2.2 (3))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 6 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. L'urbaniste du Service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 - 246».

### **RECOMMANDATION**

Après analyse, l'équipe technique recommande l'approbation de la demande afin d'autoriser l'implantation d'une tour de télécommunication de 41 m. Cette demande est jugée raisonnable et en concordance avec les principes législatifs du plan rural des secteurs non constitués en municipalité des îles Lamèque et Miscou.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnables et souhaitable pour l'aménagement de la propriété

Adoptée à l'unanimité

### **CRP22 – 247**

#### **ANNEXE 6 - Demande de dérogation Royal Canadian Legion Branch # 61**

Nom du demandeur : Guillaume Vautour

N° de dossier : 18698

N° de requête : 39513

Localisation : 916, rue Principale, Néguac

**Demande:** Permettre un agrandissement d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> sur le bâtiment principal, et ce, à une distance de 3,3 m au lieu de 7,5 m de la ligne latérale côté rue (rue de la Mer) (Plan rural no.99-33, arrêté modifiant 99-33-15-A, sous-alinéa 10.12(1) a))

L'agent d'aménagement, madame Nadine LaPlante, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 6 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. La Directrice adjointe du Service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP22 - 247».

### **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande la demande afin de permettre un agrandissement d'une superficie de 16 m<sup>2</sup> sur le bâtiment principal, et ce, à une distance de 3,3 m au lieu de 7,5 m de la ligne latérale côté rue est (rue de la Mer) aux conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation d'Énergie NB quant à la présence d'une servitude d'entreprise publique située entre le bâtiment principal et la rue de la Mer (voir Annexe D).
- Que la renonciation d'un droit de passage, situé entre le bâtiment principal et la rue de la Mer, soit enregistrée (voir Annexe D).

En respectant ces conditions, cette demande peut être considérée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Aucune discussion n'a eu lieu et aucun commentaire n'a été émis de la part de ces derniers.

Après vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- Obtenir l'approbation d'Énergie NB quant à la présence d'une servitude d'entreprise publique située entre le bâtiment principal et la rue de la Mer (voir Annexe D).
- Que la renonciation d'un droit de passage, situé entre le bâtiment principal et la rue de la Mer, soit enregistrée (voir Annexe D).

Sous respect de ces conditions, la demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adoptée à l'unanimité

### **CRP22 – 248**

#### **H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

1. Annexe 5- Demande de dérogation Micheline Allard, Bas-Caraquet

### **CRP22 – 249**

#### **I. Avis du CRP**

### **CRP22 – 250**

#### **Modification au plan rural de Tracadie – Municipalité régionale de Tracadie**

Monsieur Benjamin Kocyla, Directeur de la planification, a présenté la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP22 - 250 ».

### **RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE**

Après analyse, l'équipe technique recommande d'approuver cette modification puisqu'elle offre une plus grande flexibilité en termes d'usages et la localisation en secteur urbain dans la partie Nord est une excellente localisation selon les principes avancés par le plan rural.

### **DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP**

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité s'ils avaient des questions concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les points suivants :

- L'emplacement des salons funéraires existants;
- L'emplacement de la zone pouvant accueillir un usage de Services funéraires; et
- La possibilité que l'usage proposé apporte des nuisances au point de vue des odeurs pouvant émaner d'un crématorium.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander, au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie, les modifications proposées au plan rural. Cette demande ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal

Adopté à l'unanimité

## **CRP22 – 251**

### **J. Autres**

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 19h47.



Jean-Claude Doiron  
Président